



REGLEMENT

BUSSY ESPORT VIBES DE LA VILLE DE BUSSY-SAINT-GEORGES

PREAMBULE :

Le Bussy Esport Vibes est une manifestation municipale ayant pour but de positionner la ville sur la carte des plus gros événements esport en Île-de-France et de faire découvrir aux Buxangeorgiens les activités esportives de manière ludique via des animations grand public. Il a lieu pendant un week-end de la mi-octobre, de 10 heures à 18 heures, au sein d'un complexe sportif municipal.

La ville de Bussy-Saint-Georges se réserve toutefois la possibilité de modifier la date, les horaires d'ouverture ou le lieu de l'événement si nécessaire. Elle peut également annuler cette manifestation dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le Bussy Esport Vibes est principalement organisé par le prestataire Master Clash Event, en étroite collaboration avec la ville de Bussy-Saint-Georges, sélectionné par le biais d'une procédure d'achat public.

Le prestataire gère l'organisation des tournois, les inscriptions aux différents tournois ainsi que toutes les animations grand public.

Si les inscriptions aux différents tournois sont payantes (2€) l'accès aux spectateur et aux animations grand public est gratuit.

L'alimentation sur place sera assurée par 2 foodtrucks indépendants placés sur le parvis devant l'entrée principale, et un lieu spécifiquement identifiée est dédié en intérieur/extérieur afin de s'installer pour manger. La ville organise l'installation de ces foodtrucks via un arrêté spécifique.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION DE L'ÉVENEMENT

Le prestataire et la ville de Bussy-Saint-Georges assure la promotion de la manifestation dans son intégralité grâce à des supports adaptés et dans les dispositions prévues au contrat, mais ne peut prendre en charge individuellement celle des intervenants.

ARTICLE 3 : INSTALLATION, CIRCULATION ET EXPOSITION

La ville assure toute la logistique de la manifestation. Elle met à la disposition des stands équipés du matériel adapté (tables, chaises, grilles).



Les emplacements sont déterminés au préalable par le prestataire, dans le respect des normes de sécurité sous couvert de la validation de l'agent préventeur de la ville.

Aucun intervenant ne peut mettre son stand à disposition d'un autre, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans accord préalable de la ville.

Les intervenants/exposants peuvent venir le vendredi 11 octobre entre 13h et 18h afin d'installer leur stand. Ils ont la charge du démontage ainsi que du rangement de leur stand.

Tout affichage à caractère culturel, politique ou syndical est interdit.

Les exposants ne peuvent quitter leur stand avant la fermeture officielle de l'Événement.

L'exposant doit respecter, sans réserve, les règles de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes les règles sanitaires définies par la ville.

Les circulations qui seront matérialisées ne devront en aucun cas être réduites (support doc, publicité, chaise, etc,.....) ;

Aucun câblage, risquant d'entraîner une chute, ne devra traverser les circulations ;

Aucun intervenant ne doit porter atteinte à la structure qui lui est affectée.

ARTICLE 4 : ANIMATIONS

Les animations E-Sport sont totalement gérées par le prestataire en lien avec la ville de Bussy-Saint-Georges dans le strict respect du contrat qui les lie.

Les animations culturelles et associatives sont sous la responsabilité du service culturel de la ville. Les associations/intervenants qui y participent doivent :

- Respecter le présent règlement
- Respecter le cadre de l'organisation qui leur a été donné
- Ne pas mettre en péril les autres animations

Le lien entre les diverses animations doit se faire en bonne intelligence, dans le respect de chacun

ARTICLE 5 : REGLEMENTATION

Il est formellement interdit de vendre des objets, des gadgets, des boissons alcoolisées ou toute autre marchandise. En cas de non-respect, les organisateurs de l'Événement procéderont à l'exclusion de l'intervenant contrevenant.

La vente de produits dérivés est uniquement autorisée pour l'association qui s'occupe du comptage des entrées et des intervenants

ARTICLE 6 : SECURITE - ASSURANCE

La Police Municipale exerce un contrôle à l'entrée du site ainsi qu'un service de



surveillance à l'extérieur du site, pendant toute la durée de la manifestation.

Les intervenants veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risques pour le public.

L'utilisation de toute matière inflammable est strictement interdite.

Les intervenants doivent être en mesure de fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile.

Ils ne peuvent se retourner contre la ville en cas de vol ou de dégradation.

Les exposants sont garants de tous leurs représentants présents à l'événement et devront disposer de l'assurance nécessaire.

ARTICLE 7 : DIFFUSION D'INFORMATIONS

Tout exposant peut distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'il occupe, des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies, vidéos ... sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'intervenant et respecte le principe de laïcité. Les annonces sonores sont réservées exclusivement aux organisateurs.

ARTICLE 8 : CLAUSES SPECIALES

Si l'intervenant n'a pas occupé son emplacement au moment de l'ouverture de l'Événement au public, elle sera considérée comme démissionnaire. Les organisateurs se réservent le droit de réaffecter ou de supprimer l'emplacement sans qu'aucune contestation ne puisse être émise par l'association et de remettre en question la participation à une future édition.

La commune de Bussy-Saint-Georges étant organisatrice de cette manifestation, toute infraction au présent règlement entraînera l'exclusion de l'exposant sans aucune réclamation possible de sa part.

Toutes les dispositions prises par la ville pour la bonne tenue de l'Événement doivent être rigoureusement suivies par les intervenants. Si les circonstances obligeaient les organisateurs à modifier le plan d'installation, ils ne pourraient en être tenus pour responsables.

La ville a souscrit une assurance couvrant les éventuels dommages. Toutefois, en cas de dommages matériels occasionnés par une association, la ville se réserve le droit de se retourner contre ladite association.



ARTICLE 9 :

Le présent règlement du Bussy Esport Vibes s'applique à compter de l'édition 2024 par arrêté du Maire. Ce règlement sera communiqué à l'ensemble des participants (prestataire, intervenants, association...).

La participation au Bussy Esport Vibes vaut acceptation pleine et entière de ce règlement.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 29/09/2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AR-077-217700582-20241015-A20240043510